



Appel à projets 2021
visant à améliorer la
représentation des femmes
dans tous les secteurs
professionnels et à tous les
niveaux dans les instances
de décision et postes à
responsabilités relevant de
la Fédération Wallonie-
Bruxelles



Sommaire

1.	Contexte	3
2.	Objet de l'appel à projets	3
2.1	Qu'entend-on par « représentation des femmes dans tous les secteurs professionnels et à tous les niveaux dans les instances de décision et postes à responsabilités » ?	3
3.	Quels projets peuvent être introduits ?	4
3.1	Thématiques	4
3.2	Types de projets	5
4.	Sélection des projets	5
4.1	Critères d'éligibilité	5
4.2	Modalités de sélection	6
4.3	Critères de sélection	6
5.	Modalités du soutien financier	7
5.1	Conditions	7
5.2	Financement	8
6.	Modalités de candidature et de recevabilité	9
6.1	Modalités de candidature	9
6.2	Modalités de recevabilité	9
7.	Validité de l'appel à projets	9
8.	Annexes	9

1. Contexte

La crise du Covid a considérablement impacté la participation des femmes au marché de l'emploi. Leur surreprésentation dans les secteurs du *care* (soins de santé, crèches, écoles, grandes surfaces, nettoyage...) a particulièrement exposé celles-ci aux risques sanitaires et à des conditions de travail difficiles. Le renforcement du télétravail, combiné à l'assignation des femmes au travail domestique et parental, a eu des effets différenciés pour les hommes et pour les femmes. La difficulté accrue à concilier vie familiale et vie professionnelle - un réel parcours de combattante pour les femmes à la tête de familles monoparentales - a d'autant plus contraint des travailleuses à prendre un congé parental (75% des congés parentaux corona à Bruxelles ont été pris par des femmes, 69% en Wallonie¹), à passer à temps partiel, voire à quitter leur emploi. Selon l'ONU, dans le monde, face à la pandémie, l'emploi des femmes est 19 % plus menacé que celui des hommes. Plus représentées dans les contrats précaires, dont les contrats à durée déterminée, de nombreuses femmes n'ont pas vu leurs contrats de travail renouvelés pendant la crise. Selon l'Organisation Internationale du Travail (OIT), dans le monde, la perte d'emplois des femmes a atteint 5% en 2020, contre 3,9% chez les hommes². Si le taux de chômage est plus important chez les hommes en Wallonie³, les femmes sont plus nombreuses à avoir glissé vers le statut d'« inactifs »⁴. Or, en 2018, elles étaient déjà plus représentées que les hommes dans les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale⁵.

À travers l'axe 3 du [plan Droits des Femmes](#), le Gouvernement entend faciliter une participation des femmes à hauteur de leur existence dans tous les domaines de la société. Ceci implique d'améliorer les conditions de travail des femmes à tous les niveaux et dans tous les secteurs, et de renforcer la participation des femmes aux postes à responsabilités et dans les instances décisionnelles. Cet appel à projets s'inscrit pleinement dans les objectifs de cet axe 3 du plan Droits des Femmes.

2. Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projets vise à soutenir le développement, par des associations, organisations, institutions ou mouvements féminins et féministes non lucratifs, de projets visant à améliorer la représentation des femmes dans tous les secteurs professionnels relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles et à tous les niveaux dans les instances de décision et postes à responsabilités relevant de sa compétence.

2.1 Qu'entend-on par « représentation des femmes dans tous les secteurs professionnels et à tous les niveaux dans les instances de décision et postes à responsabilités » ?

¹ https://www.rtf.be/info/belgique/detail_coronavirus-le-chomage-a-plus-augmente-chez-les-hommes-que-chez-les-femmes-en-wallonie-mais-ces-statistiques-cachent-une-autre-realite?id=10714458

² https://www.rtf.be/info/monde/detail_la-pandemie-retarde-les-progres-vers-l-egalite-homme-femme-d-une-generation-selon-le-forum-economique-mondial?utm_source=newsletter&utm_medium=email&utm_campaign=Info&id=10731396&fbclid=IwAR0mnShQPION-9Qk4JCPjskel5uIkhu1AHCI91wtSbjVGOGkKu3NKNTzL3Q

³ https://www.leforem.be/MunqoBlobs/1391531330855/CP_Impact_de_la_crise_Covid_sur_les_femmes.pdf

⁴ <https://statbel.fgov.be/fr/themes/emploi-formation/marche-du-travail/transitions-sur-le-marche-du-travail>

⁵ <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/part-majeurs-beneficiant-de-laide-sociale/>

Empêchées par la reproduction non questionnée d'un modèle androcentrique des institutions, des cultures et des organisations, et généralement d'une norme masculine à l'œuvre dans les instances de décision et postes à responsabilités, les femmes (*a fortiori* celles se situant à la croisée de plusieurs rapports de domination) sont trop souvent minoritaires, sous-représentées voire absentes dans beaucoup de secteurs. Les femmes occupent 41 % des postes de mandataires en FWB, 17 % de réalisatrices, 24 % de scénaristes, 35 % de journalistes, 29 % de chercheuses, 44 % de députées, 2 % d'arbitres de football, 33,3 % de femmes rectrices francophones, etc.⁶. Ainsi, elles seront consciemment ou inconsciemment découragées à l'heure de s'orienter vers certains secteurs, soit par un défaut d'accès objectif aux formations, soit en conséquence d'une absence de modèles visibles et encourageants.

Alors qu'elles sont majoritaires dans l'enseignement supérieur, la participation des femmes s'amointrit à mesure que l'on monte dans la hiérarchie. Les femmes sont ainsi sous-représentées dans les directions, les conseils d'administration et les assemblées générales. La division sexuelle du travail concentre par ailleurs cette participation professionnelle dans un nombre plus limité de secteurs (singulièrement le secteur du *care*). Cet appel à projets entend soutenir toute initiative susceptible de lutter contre cette segmentation verticale et horizontale, dans tous les secteurs professionnels relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles, à l'exception des projets visant une meilleure conciliation vie familiale-vie professionnelle (correspondant à l'axe 4 du plan Droits des Femmes) et la déconstruction des stéréotypes auprès des jeunes (axe 2), qui feront l'objet d'un autre appel à projets.

3. Quels projets peuvent être introduits ?

3.1 Thématiques

Les projets déposés développeront une approche critique d'une ou plusieurs thématiques suivantes :

- La segmentation verticale (phénomène du plafond de verre, plancher collant, effet ciseaux, tuyau percé...) ;
- La segmentation horizontale (division sexuelle du travail, concentration des femmes dans un nombre limité de secteurs...) ;
- Les discriminations (avec une attention particulière pour les discriminations multiples), sur le marché de l'emploi et lors des stages professionnels et dans le cadre du parcours scolaire ;
- La dévalorisation des secteurs considérés comme féminins ;
- L'impact du Covid sur la participation des femmes au marché de l'emploi ;
- La participation des femmes à la prise de décision en contexte professionnel ;
- Les effets différenciés du télétravail selon le sexe ;
- Toute autre thématique s'inscrivant dans le cadre de l'axe 3 du plan Droits des Femmes.

⁶ <https://statistiques.cfwb.be/transversal-et-intersectoriel/genre/>

Les projets déposés porteront sur les domaines de compétences de la FWB, à savoir :

- Petite enfance (ONE, SOS Enfants)
- Promotion de la Santé à l'école (SPSE)
- Enseignement obligatoire et supérieur (étudiant·es, enseignant·es et CPMS)
- Culture, média et audiovisuel
- Jeunesse (mouvements et organisations de jeunesse)
- Aide à la Jeunesse (SAJ, SPJ, IPPJ, AMO)
- Maisons de Justice (secteur de l'aide aux justiciables)
- Sport

3.2 Types de projets

Les projets déposés doivent être destinés aux secteurs relevant de la FWB (voir supra) et devront présenter au moins l'un des modes d'actions suivants :

- l'information, la sensibilisation et la prévention : via la réalisation d'outils, de recherches-actions ou d'études, de projets pilotes et d'activités ou d'animations avec le public cible ;
- l'organisation ou la création de formations des (futur·es) professionnel·les.-Il peut s'agir de formation en ligne interactive sous forme de visio-conférence ou en accès différé sous forme de module internet.

4. Sélection des projets

4.1 Critères d'éligibilité

- **Organismes éligibles :**

Peut postuler au présent appel à projets tout organisme public, association sans but lucratif ou association momentanée (association de fait) œuvrant directement ou indirectement sur le terrain des droits des femmes, de l'égalité hommes-femmes, de l'égalité des chances, de la lutte contre les discriminations.

Sont exclus de fait tous les organismes (sociétés, entreprises, consultants...) relevant du secteur marchand, ainsi que les personnes physiques (sauf si elles représentent une association de fait).

Plusieurs organismes peuvent déposer un projet commun si une convention déterminant les modalités de la collaboration est établie entre eux.

- **Couverture géographique :**

Les actions devront se dérouler en Fédération Wallonie-Bruxelles :

- soit sur l'entièreté du territoire ;
- soit avec une couverture large (sur une Région ou une Province) ;
- soit à un niveau plus local (communal et/ou de quartier).

- Période de réalisation du projet :

Les projets débuteront au lendemain de la notification de l'attribution du projet pour se terminer au plus tard le **31 octobre 2022**. Toutes les pièces justificatives (voir point 5.2) devront être communiquées à la Direction de l'Égalité des Chances pour le **31 octobre 2022**.

4.2 Modalités de sélection

La Direction de l'Égalité des Chances rend un avis à la Ministre des Droits des Femmes, Bénédicte Linard relatif aux projets introduits et aux montants demandés sur base des critères de sélection. Ensuite, un jury, constitué de représentant-es de la Direction de l'Égalité des Chances et du cabinet de la Ministre, procède à une sélection qui est soumise à la Ministre pour décision finale.

4.3 Critères de sélection

La sélection sera effectuée sur base des critères de sélection suivants :

- Pertinence/opportunité

La pertinence du projet sera analysée sous les angles suivants :

- l'adéquation des modalités de réalisation du projet aux mesures sanitaires actuelles et au vu de leur maintien potentiel sur l'ensemble de la durée du projet ;
- l'intérêt de développer le projet : celui-ci devra répondre à un besoin identifié ou un manque constaté en matière de participation des femmes au marché de l'emploi, dans les secteurs professionnels relevant de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

- Qualité

La qualité du projet sera analysée sous les angles suivants :

- la cohérence : objectifs poursuivis, méthode, définition des étapes et des conditions de réalisation, public cible ;
- la faisabilité du projet : adéquation des moyens par rapport aux objectifs poursuivis ;
- la qualité de l'organisation et du déroulement : coordination, suivi, définition des étapes, évaluation... ;
- la présentation d'un budget précis et d'un mécanisme de suivi clair.

- Partenariats

Un travail en réseau ou en partenariat entre organisations d'objet ou de nature différents est considéré comme un élément positif. La qualité des partenariats (collectivités locales, partenaires sociaux, secteurs de la vie sociale, cofinancements éventuels...) sera prise en compte.

- **Public visé**

Le projet devra viser un public d'une certaine ampleur, notamment proportionnelle à la couverture géographique du projet.

- **Diversité**

Afin d'assurer la diversité des publics visés, une attention particulière sera donnée aux projets visant des publics cibles faisant l'objet d'autres mécanismes de discriminations, à savoir ceux qui opèrent en fonction de l'origine nationale ou ethnique, du milieu social, de l'orientation sexuelle, de l'âge, de la conviction philosophique ou religieuse.

5. Modalités du soutien financier

Le budget total réservé à cet appel à projets s'élève à 350 000 euros.

Pour chaque projet, l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles sera de **maximum 90%** de la totalité des dépenses admissibles et justifiées.

5.1 Conditions

L'appui financier accordé sera fonction de l'ampleur du projet, de sa pertinence et des moyens dont dispose déjà l'opérateur candidat.

Ce soutien ne servira qu'à la réalisation du projet et non pas au fonctionnement structurel de l'organisme.

Ce soutien peut couvrir également les frais relatifs à la phase de préparation du projet, pour autant que le projet ait été sélectionné dans le cadre de ce présent appel à projets.

Le soutien peut couvrir les frais suivants :

- frais de personnel liés au développement du projet, pour autant qu'ils soient pour partie pris en charge soit par l'auteur du projet lui-même, soit par un autre pouvoir subsidiant ;
- frais de fonctionnement exclusivement liés au développement du projet (ex : achat d'équipements ou de matériel pour les besoins du projet et non pas pour équiper l'organisme) :
 - o frais administratifs ;
 - o frais de publicité ;
 - o frais de location des installations nécessaires à l'organisation du projet ;
 - o frais de location d'équipement et de matériel nécessaires à l'organisation du projet ;
 - o frais d'assurance propres à l'organisation du projet ;
 - o frais de déplacement du personnel encadrant.

Outre les coûts non liés à la mise en œuvre de l'action proposée, les coûts non inclus dans le budget prévisionnel et les coûts encourus avant que la subvention ne soit accordée, **ne seront pas pris en compte** :

- l'achat de mobilier ;
- l'achat de matériel informatique ou audiovisuel ;
- les dépenses encourues en dehors des États membres de l'UE et des pays de l'EEE ;
- les coûts du capital investi ;
- les provisions pour pertes ou dettes futures éventuelles ;
- les intérêts débiteurs ;
- les dettes ;
- les créances douteuses ;
- les pertes de change ;
- les apports en nature ;
- les dépenses démesurées ou inconsidérées.

La ou le bénéficiaire est autorisé, dans le cadre de son projet, à recevoir d'autres subventions, pour autant que les frais pris en charge par la subvention octroyée dans le cadre de cet appel à projets ne fassent à aucun moment l'objet d'une double subvention ou d'un remboursement.

La ou le bénéficiaire **mentionnera le soutien apporté par la Fédération Wallonie-Bruxelles**, clairement et en évidence, **sur tous les documents et travaux produits dans le cadre de ce projet**, y compris les supports de communication Internet en faisant apparaître clairement :

- la mention « Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles » ;
- le logo de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

5.2 Financement

Les modalités de l'aide financière attribuée feront l'objet d'un arrêté de subvention. L'aide financière attribuée s'effectuera sous la forme de deux versements :

- une avance de 85% qui sera liquidée dans les six semaines qui suivent l'engagement de la subvention ;
- le solde qui sera liquidé après le contrôle et l'acceptation des pièces justificatives suivantes :
 - déclaration de créance portant sur la totalité du montant justifié dans le cadre de l'appel à projets ;
 - décompte des dépenses et des recettes de l'ensemble du projet ;
 - justificatifs des frais exposés établissant que la subvention a été utilisée aux fins énoncées par le projet ;
 - rapport relatif à l'activité subventionnée et présentant les différentes conclusions de l'action.

Ces pièces justificatives devront impérativement être transmises à l'Administration au plus tard le 31 octobre 2022.

L'aide financière attribuée devra être reversée en partie ou entièrement :

- si l'aide allouée n'est pas utilisée dans les délais impartis ;
- si l'utilisation de l'aide allouée est non conforme au projet tel que soutenu.

6. Modalités de candidature et de recevabilité

6.1 Modalités de candidature

Le dossier de candidature doit être complété pour le **31 mai 2021 à 12h** au plus tard, **via la plateforme en ligne SUBSIDE**, accompagné des pièces requises et par tout élément utile à la bonne compréhension du projet.

6.2 Modalités de recevabilité

La demande de subvention sera considérée comme étant recevable pour autant que :

- la date de soumission ait été respectée, à savoir le 31 mai 2021 ;
- le projet soit porté par une organisation éligible tel que précisé au point 4.1 Critères d'éligibilité (page 5) ;
- le formulaire en ligne soit dûment rempli et accompagné des pièces complémentaires demandées ;
- le dossier présente un budget prévisionnel, en recettes et dépenses, clair, détaillé et équilibré selon le modèle téléchargeable sur le **site Alter Egales** : <https://alteregales.cfwb.be/appels-a-projets/appel-a-projets-2021>

L'envoi du formulaire vaut validation par les personnes habilitées à représenter juridiquement le porteur du projet.

Le Cabinet de Madame Bénédicte Linard, Vice-Présidente et Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes et la Direction de l'Egalité des Chances sont susceptibles de demander toute pièce complémentaire jugée utile dans le cadre de l'instruction du dossier. Tout au long de l'examen de sa demande, l'opérateur demandeur doit donc être disponible pour d'éventuelles questions et demandes d'informations complémentaires.

7. Validité de l'appel à projets

Cet appel à projets est ouvert du 03 au 31 mai 2021 à 12h.

Pour toutes informations complémentaires, nous vous invitons à contacter la Direction de l'Egalité des Chances, tel. : 02 413 32 24 (Laissez un message), egalite@cfwb.be (moyen à privilégier).

8. Annexes

Les annexes sont à télécharger à la page :

<https://alteregales.cfwb.be/appels-a-projets/appel-a-projets-2021>

- Modèle de budget prévisionnel ;
- Questions du formulaire, permettant de préparer les réponses avant l'encodage en ligne.